

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

5 conseillers :

Bouziane BRINI, Esther CASTAING, Patricia BOS-SAUTEREAU, Chantal ROUFFIANGE, Thierry VIGNEAUX

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

1 – Murielle RATA

#### **ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

1 – Serge MOUNES

#### **PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération : Avenant n°1 à la convention de prestation de service de l'entretien des espaces verts.
- Délibération : Approbation de la motion « fermeture d'une classe maternelle à Aurignac ».
- Délibération : Vote du compte administratif sous réserve de l'édition du compte de gestion
  
- Questions diverses

## **Délibération : Avenant n°1 à la convention de prestation de service de l'entretien des espaces verts.**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de la commune est assuré par les services techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une augmentation des tarifs a été votée par délibération n° 2022-242.

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant à la convention déjà signée en 2022.

Cet avenant prévoit un planning d'intervention annuel, au tarif de 220 € la journée par passage et par agent, pour un coût total annuel de 3 520€ maximum.

Monsieur le Maire précise que cet avenant sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service pour la mission d'entretien communal des espaces verts, tel que présenté,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- Dit que les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget 2023 et suivants.

Les conseillers après en avoir délibéré, approuvent l'avenant à l'unanimité et donnent tout pouvoir au Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

Avenant joint en annexe 1

## **Délibération : Approbation de la motion « fermeture d'une classe maternelle à Aurignac ».**

Les conseillers après en avoir délibéré, approuvent la motion à l'unanimité et donnent tout pouvoir au Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

Avenant joint en annexe 2

### **Délibération : Vote du compte administratif sous réserve de l'édition du compte de gestion**

En l'absence de l'édition du compte de gestion, les conseillers font un point sur l'ensemble des comptes à date, et travaillent sur le budget primitif 2023.

Le vote est reporté au prochain conseil.

### **Questions diverses**

### **Point d'information sur les demandes de subventions dans le cadre des travaux de rénovation de l'école.**

Mr BRINI informe les conseillers sur l'avancement des dépôts des dossiers.

### **EGLISE**

Nous avons reçu le devis des ETS BODET pour :

- Réparation des battants de cloches
- Installation d'un paratonnerre

Il s'élève à 6 414.94 € ttc. Devis en annexe.

Nous attendons encore le devis de réparation de l'escalier en bois du clocher.

### **COLOMBARIUM**

Le devis devrait nous parvenir la semaine prochaine.

### **EAUX DE LA BAROUSSE**

Les habitants nous ont alertés sur un énorme débordement d'eau venant du château d'eau chemin du Mailho Blanc.

Mme CASTAING les a accompagné sur place et constaté sur place.

Contact a été pris avec les EAUX de la BAROUSSE.

Il s'agit d'une opération annuelle visant à vider et nettoyer la réserve d'eau.

Il a été demandé pourquoi l'eau n'était pas récupérée, il a été répondu qu'ils n'étaient pas équipés pour ce type d'opération.

Nous mettrons donc ce sujet, pertinent actuellement dans le cadre de la sécheresse qui frappe nos régions, aux questions lors de la prochaine réunion avec les Eaux de la Barousse.

Il est à noter également que ce débordement à largement empiété sur la chaussée à cause d'une buse bouchée. Mr BRINI va contacter la voirie afin de procéder à son nettoyage.

### **CYPRES MORT à l'angle du chemin de la chapelle**

Cet arbre s'incline et menace la route ainsi que la ligne internet. Mme CASTAING va prendre contact avec les espaces verts pour les mandater sur cette mission.

### **PEINTURE RALENTISSEUR Chemin du Mailho Blanc.**

Mr BRINI a pris contact avec les services de la voirie pour procéder à sa réfection.

### **Prochaines réunions :**

Le vendredi à 18h les :

14 AVRIL 2023

12MAI 2023

30 JUIN 2023

1 SEPT 2023

6 OCT 2023

24 NOV 2023

Fin de séance : 21h00

## **ANNEXE 1**

### **AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE (ENTRETIEN DES ESPACES VERTS) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES ET LA COMMUNE DE BACHAS**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges représentée par sa Présidente Madame Magali GASTO OUSTRIC, en vertu de la délibération du 11/07/2020,

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes", d'une part,

Et

La commune de Bachas représentée par son Maire, Monsieur Bouziane BRINI, dûment habilité, par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2023 ci-après dénommée "la mairie de Bachas", d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,  
Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de prestation de service signée le 24/06/2022 entre la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et la Mairie de Bachas, pour l'entretien des espaces verts de la commune, suite à la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2022,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08/12/2022 modifiant les tarifs de prestations de service,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention précitée est ainsi modifié :

Conditions d'exécution et de tarification :

MOIS	PRESTATIONS PROGRAMMÉES			COUT TOTAL
	Nombre de passage(s)	Nombre d'agents	Durée (par passage) 1 = une journée 0,5 = une demi-journée	
MARS	1	2	1	440,00 €
MAI	1	2	1	440,00 €
JUIN	1	2	1	440,00 €
JUILLET	1	2	1	440,00 €
AOUT	1	2	1	440,00 €
SEPTEMBRE *	2	2	1	880,00 €
OCTOBRE	1	2	1	440,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>7</b>	<b>3 520,00 €</b>

\* Intervention à prévoir juste avant la fête locale qui a lieu dans la première quinzaine de septembre ; le week-end est défini chaque année courant mars généralement.

Ces modifications de tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres articles demeurent sans changement.

## **ANNEXE 2**

### **Projet de motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Joséphine Baker d'Aurignac**

Le maire d'Aurignac a été informé en janvier d'une suppression de poste d'un enseignant à l'école Joséphine Baker d'Aurignac pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette suppression s'inscrit dans un plan de suppression de 104 postes d'enseignants sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne. Ce plan constitue une attaque frontale du service public de l'enseignement sur notre territoire, alors même que l'école, que l'Education nationale devrait être la priorité des priorités dans une société fracturée où les inégalités se creusent : inégalités, sociales, culturelles, territoriales.

La Société confère de plus en plus de missions d'apprentissage à l'école, mais on en réduit les moyens. On parle d'inclusion, mais l'inclusion sans moyens pour bien accueillir tous les élèves dans l'école, ça n'a pas de sens. Bien sûr, les AESH sont une aide non négligeable, quand les postes sont pourvus, mais cela ne décharge pas pour autant les enseignants titulaires de leur fonction première d'enseigner à tous les élèves.

A Aurignac, le projet de fermeture d'une classe est fondé sur les effectifs prévisionnels de novembre 2022 pour la rentrée 2023, qui étaient à cette date de 50 élèves à la maternelle. On sait combien ces effectifs prévisionnels ne peuvent être que partiels à cette date. A ce jour, nous avons presque 60 élèves effectivement inscrits, et nous ne sommes ni en juin 2023, ni en septembre 2023.

Une directive fixe le nombre maximal d'élèves dans la classe de grande section à 24, donc avec seulement 2 classes pour 60 élèves, cela signifie :

- Soit plus de 30 élèves pour les tout-petits, peut-être même 36 élèves ! Qui peut croire qu'on peut accueillir correctement des tout-petits avec un tel effectif ?
- Soit il est prévu de faire monter des élèves de grande section à l'école élémentaire : mais alors, lesquels ? Pourquoi séparer aussi radicalement des élèves d'une même classe d'âge ? Sur quels critères ? Il faut rappeler en outre qu'ici à Aurignac l'organisation n'est pas un groupe scolaire unique, mais bien de 2 écoles distinctes, tant physiquement, qu'administrativement et pédagogiquement. Va-t-il falloir doubler les moyens pédagogiques adaptés aux grandes sections ? Et puis on ne va pas balloter les enfants d'un site à l'autre d'une année sur l'autre au gré des effectifs. Et quelles répercussions sur les effectifs des classes des plus grands à l'élémentaire ?

Parce que l'expérience des années passées montre à quel point les effectifs fluctuent au cours même de l'année scolaire, avec de nombreuses inscriptions en cours d'année, comment pourra-t-on accueillir ces nouveaux élèves en cours d'année avec des effectifs de classe déjà au plus haut ?

La particularité d'Aurignac est d'accueillir un PRAHDA depuis 2017, sur volonté unilatérale de l'Etat, c'est-à-dire une structure d'accueil et d'hébergement de demandeurs d'asile, d'une capacité de 59 places. Le PRAHDA d'Aurignac a été spécialisé pour des familles (entre 12 et 15 familles en moyenne) par les services de tutelle de l'Etat qui affectent les bénéficiaires, donc la plupart des foyers accueillis à Aurignac ont des enfants qu'il nous revient de scolariser dans les établissements scolaires de rattachement, soit à l'école maternelle d'Aurignac, à l'école élémentaire d'Aurignac, au collège d'Aurignac ou enfin dans les lycées de Saint-Gaudens.

L'ensemble de la communauté villageoise et du bassin de vie d'Aurignac s'emploie à accueillir ces familles de la manière la plus bienveillante et accompagnante qu'elle le peut : la communauté éducative est un des piliers essentiels de cette mission que nous a autoritairement attribuée l'Etat français et que nous assumons dans le plus grand respect des valeurs républicaines et humanistes que nous portons.

Cela signifie que les écoles d'Aurignac accueillent au gré des affectations et de l'âge des enfants des familles affectées régulièrement entre 10 et 15 élèves chacune (maternelle et élémentaire), que ces effectifs bougent en permanence en fonction de l'évolution administrative du statut des familles, et que ces enfants allophones nécessitent un enseignement adapté, une attention particulière, alourdissant de fait la mission des enseignants en poste. Aussi, ce qui est possible d'assumer dans des classes de 20 élèves ne pourra l'être dans des classes surchargées à 30 ou 35 élèves en maternelle.

C'est bien l'Etat qui a autoritairement décidé de l'implantation de cette structure à Aurignac et, même si nous sommes fiers et honorés de la confiance qui nous est faite pour assurer au mieux l'accueil provisoire de ces familles, nous avons subi cette décision sans que notre avis soit requis. Aussi, la dégradation des conditions d'enseignement par la suppression d'une classe maternelle et donc plus généralement des conditions d'accueil de ces familles arrivant dans le désarroi et le dénuement le plus complet serait vécu par la communauté villageoise comme une rupture de la mission d'accueil de l'Etat français dont nous sommes les vecteurs. Et ce n'est pas, si utile qu'elle soit, la création d'un poste d'enseignant dit UPE2A, soit-il rattaché à Aurignac, mais dont on sait qu'il ne sera actif à l'école d'Aurignac qu'une ou deux demi-journées, qui déchargera entièrement les enseignants de leur mission quotidienne et permanente d'accueil de ces élèves à besoins particuliers et constants dans la communauté scolaire.

Par ailleurs, l'école élémentaire d'Aurignac accueille une classe annexée de l'IME Dinguirard depuis une dizaine d'années. Ce dispositif n'a de sens et ne fonctionne que si les élèves peuvent être ponctuellement ou de façon plus systématique dans les classes ordinaires : ceci n'est possible qu'avec des effectifs contenus.

Enfin, les écoles accueillent, comme cela devrait être le cas dans toutes les écoles de la république, des élèves en situation de handicap au nom du principe d'inclusion, car, contrairement à ce qui était admis dans le passé, la place de nombre de ces enfants est dans l'école ordinaire. Mais cela demande une organisation, une attention, des adaptations pédagogiques particulières : cela est impossible avec des effectifs à plus de 25 élèves par classe.

Ce projet de fermeture de classe arrive au moment où la Mairie d'Aurignac engage un programme volontariste de travaux de rénovation de plus de 400 000 €.

### **Alors nous disons NON !**

Encore une fois, c'est, comme pour l'hôpital et le système des soins, La Poste, le Trésor Public, etc. ... la prééminence des économies budgétaires qui prend le pas sur l'école et les dispositifs d'enseignement.

Nous, élus d'une commune rurale dynamique, acteurs d'une politique de Cité inclusive, refusons cette logique de désertification et d'abandon de nos moyens en services au public, que nous subissons depuis trop longtemps.

Nous en avons assez de devoir toujours prouver que notre territoire vit et a besoin des services de l'Etat, des services publics, comme l'ensemble du territoire national.

Nous sommes un territoire dynamique. L'Etat nous promet son soutien dans des dispositifs ad-hoc, le dernier en date étant le dispositif des Petites Villes de Demain auquel on souscrit et pour lequel on agit : l'Etat met en place ce dispositif pour soi-disant redynamiser nos territoires ruraux ... Mais que l'Etat commence par tenir ses engagements et maintenir ses moyens dans ses missions régaliennes au service des territoires et de la population, pour le dynamisme et le développement, on sait faire : il n'y a qu'à voir la population accueillie depuis plusieurs années, et notamment depuis le Covid : notre territoire plait, notre territoire attire, notre territoire vit.

Nous n'en pouvons plus de cette vision centrale de l'Etat, cette vision si éloignée de la réalité qu'on vit ici, cette vision fondée sur des préjugés urbains et parisiens de territoires ruraux en déshérence : nous ne sommes pas la variable d'ajustement des politiques publiques, nous sommes des citoyens de la République française à part entière.

C'est pourquoi nous adoptons cette motion, nous opposant à cette fermeture de poste préjudiciable au devenir d'adultes de demain.

Nous dénonçons fermement la sinistre logique comptable à l'œuvre dans tous les domaines, qu'ils concernent les plus jeunes ou les plus vieux d'entre nous.

**Nous demandons que les services compétents de l'Éducation Nationale respectent les élèves et leurs parents, ainsi que les professionnels enseignants d'Aurignac et l'ensemble du territoire du Comminges.**